

Renseignements fiscaux importants et autres rappels pour les membres de la FASTE du SCFP

Cette mise à jour présente une nouvelle façon d'obtenir vos feuillets fiscaux, fournit certains renseignements sur les frais des médecins et vous rappelle l'importance de désigner un bénéficiaire.

Nouvelle procédure pour les feuillets T4A

Votre feuillet T4A – fourni par le RAEO, administrateur du régime – déclare le coût des primes d'assurance vie et d'assurance décès et mutilation accidentels payées par la FASTE du SCFP en 2018. Il est important d'inclure les renseignements présentés sur votre feuillet T4A lorsque vous préparez votre déclaration de revenus, pour éviter les intérêts et les pénalités qui pourraient être imposées par l'Agence du revenu du Canada.

À l'approche de la période des impôts, nous voulons vous informer d'un changement dans les procédures pour accéder à votre feuillet T4A. À compter de cette année, plutôt que de recevoir votre T4A par la poste, vous pourrez y accéder en ligne sur le site Web sécurisé des membres du RAEO.

Ce que vous devez faire

Avant le 14 février 2019, vous devez prendre les mesures suivantes :

1. Aller sur **www.raeo.com** et cliquer sur le bouton **Connexion**.
2. Sélectionner **Assurance maladie et dentaire** dans le menu déroulant et établir la connexion.
3. Après avoir établi la connexion, un nouvel écran apparaîtra, vous donnant l'option d'accéder à la version électronique de votre feuillet T4A. Choisissez **Oui, je veux accéder à mon feuillet T4A en ligne**.

Votre numéro d'identification du RAEO (voir l'exemple ci-dessous) se trouve sur votre carte d'assurance collective du SCFP.

Numéro d'identification du RAEO

11 123456 0001567890 01

Si vous n'avez pas pris ces mesures avant le 14 février 2019, le RAEO vous enverra votre feuillet T4A par la poste, à l'adresse indiquée par votre conseil scolaire. Le même processus s'appliquera pour les membres dont l'emploi a pris fin, à partir de la dernière adresse apparaissant au dossier.

Entre le 28 février et le 30 avril 2019, vous pourrez voir et imprimer votre T4A à partir du site Web des membres du RAEO. N'oubliez pas d'accéder à votre feuillet d'impôt durant cette période pour avoir l'information dont vous avez besoin pour votre déclaration de revenus!

L'accès en ligne à votre T4A est rapide, commode et sécuritaire. Ce changement aide le RAEO à mieux protéger les renseignements sensibles (comme le numéro d'assurance sociale) et vous permet d'imprimer et de réimprimer votre feuillet T4A en tout temps.

Si vous avez des questions sur cette nouvelle procédure ou son fonctionnement, veuillez communiquer avec le **Service d'aide** du RAEO ou téléphoner aux Services d'assurance du RAEO au 1-866-783-6847.

Le saviez-vous? Plus de 90 % des membres de la FASTE du SCFP accèdent régulièrement au site Web sécurisé des membres du RAEO – donc, si vous visitez souvent le site, vous êtes en bonne compagnie!

Ce que vous devez savoir à propos des frais des médecins

Le régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP offre une couverture complète pour un large éventail de dépenses de santé, incluant les médicaments sur ordonnance, les soins dentaires, les soins de la vue, les services paramédicaux et les fournitures et services médicaux. Il y a cependant certains frais – comme les frais des médecins – qui ne sont pas couverts par votre régime.

Que retrouve-t-on dans les frais des médecins?

Les frais des médecins peuvent inclure des coûts comme les frais de rendez-vous, les frais de laboratoire/diagnostic et les frais thérapeutiques, les billets de médecin et les injections (lorsqu'elles sont faites par le médecin). Le plus souvent, ces frais sont couverts par votre régime provincial de soins de santé (Assurance-santé de l'Ontario); par conséquent, ils ne sont pas couverts par le régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP.

Exemple : Supposons que vous recevez des injections régulières de Botox pour corriger un problème de rigidité musculaire, et que votre médecin fait les injections à son bureau. Parce que ces injections sont couvertes par l'Assurance-santé lorsqu'elles sont faites dans un établissement de santé, le coût sera traité comme des frais de médecin, et les injections ne seront pas couvertes par le régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP.

Ou, si on vous prescrit un médicament exigeant une autorisation préalable, le régime ne couvre pas les frais demandés par votre médecin pour remplir le formulaire de la Great-West.

Informez-vous!

Assurez-vous de bien comprendre vos options de traitement et les coûts qui y sont associés, de façon à ne pas avoir à payer inutilement pour les services médicaux que vous recevez.

Si vous n'êtes pas certain qu'une dépense est couverte, téléphonez à la Great-West au 1-866-800-8058 ou visitez le site Web GroupNet pour les participants de régime de la Great-West pour plus d'information.

Votre dossier contient-il une désignation de bénéficiaire?

La désignation d'un bénéficiaire est une mesure importante pour vous assurer que les prestations seront versées à vos personnes chères advenant votre décès.

Vous devez remplir une nouvelle désignation de bénéficiaire pour la FASTE du SCFP – **les désignations de bénéficiaires fournies antérieurement aux assureurs avant la transition à la FASTE du SCFP ne seront pas acceptées pour le paiement des prestations.**

Que dois-je faire? Pour examiner votre désignation de bénéficiaire, ajouter ou changer un bénéficiaire, ouvrez une session sur www.raeo.com et sélectionnez **Mes avantages sociaux**. La désignation d'un bénéficiaire est un processus en deux étapes :

1. remplissez le formulaire de désignation de bénéficiaire en ligne; ensuite
2. imprimez le formulaire, signez-le et envoyez-le par la poste au RAEO.

L'ajout ou le changement de bénéficiaire n'entrera en vigueur qu'au moment où le RAEO aura reçu le formulaire rempli.

Que se passera-t-il si je ne désigne pas de bénéficiaire? Si vous n'avez pas de bénéficiaire désigné au dossier, les prestations de décès, s'il y a lieu, seront versées à votre succession.

Pour plus d'information sur la désignation d'un bénéficiaire, rendez-vous sur www.raeo.com/beneficiaire.